

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 29 1979

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.52

27 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 126 de l'ordre du jour

INADMISSIBILITE DE LA POLITIQUE D'HEGEMONIE DANS LES
RELATIONS INTERNATIONALES

Bangladesh, Cuba, Inde, Pakistan, Sri Lanka et Yougoslavie :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir et de renforcer la paix et la sécurité internationales sur la base du strict respect des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe de la souveraineté, de l'égalité souveraine et de l'indépendance nationale des Etats,

Rappelant le devoir des Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'user de contrainte d'ordre militaire, politique et économique ou autre, dirigée contre la souveraineté, l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de tout Etat,

Notant que la politique d'hégémonie est une manifestation de la volonté d'un Etat ou d'un groupe d'Etats de contrôler, dominer et assujettir, politiquement, économiquement, idéologiquement ou militairement, d'autres Etats, peuples ou régions du monde,

Considérant également que l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris le sionisme et l'apartheid sont autant de forces qui visent à perpétuer des relations inégales et des privilèges acquis par la force et sont, de ce fait, diverses manifestations de la politique et de la pratique d'hégémonie;

Préoccupée par le fait que la politique d'hégémonie, mondiale aussi bien que régionale, menée dans le contexte de la politique de division du monde en blocs ou suivie par un Etat donné, se manifeste par le recours ou la menace du recours à la force, la domination et l'intervention étrangère,

Préoccupée aussi par le fait que la politique d'hégémonie vise à limiter la liberté qu'ont les Etats de choisir leur système politique et de poursuivre un développement économique, social et culturel sans opposition, intimidation ou pression,

Convaincue que la politique d'hégémonie, mondiale et régionale, et sous toutes ses diverses formes, aboutit à une menace grave pour la paix et la sécurité internationales,

Considérant que tous les peuples ont le désir commun de s'opposer à l'hégémonie et de préserver la souveraineté et l'indépendance nationale de tous les Etats,

Considérant qu'il importe de créer d'urgence un nouveau système équitable de relations internationales fondé sur la participation égale de tous les Etats à la solution des problèmes internationaux et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, système qui assure une sécurité égale à tous les Etats et le progrès et la prospérité à tous les peuples, grâce à l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. Condanne la politique d'hégémonie sous toutes ses manifestations, y compris celle qui est menée aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, exercée dans le contexte de la politique de division du monde en blocs ou suivie par un Etat donné;

2. Déclare qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne doit, dans quelque circonstance ou pour quelque raison que ce soit, suivre une politique d'hégémonie dans les relations internationales ou chercher à occuper une position dominante, soit sur le plan mondial, soit dans une région quelconque du monde;

3. Rejette toutes les formes de domination, de sujétion, d'ingérence ou d'intervention et toutes les formes de pression, qu'elles soient d'ordre politique, idéologique, économique, militaire ou culturel, dans les relations internationales;

4. Condanne résolument les politiques de pression et de recours ou de menace de recours à la force, l'agression directe ou indirecte, l'occupation et la pratique de plus en plus fréquente d'ingérence et d'intervention, ouverte ou déguisée, dans les affaires intérieures des Etats;

5. Condanne résolument l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme y compris le sionisme, et toutes les autres formes d'agression, d'occupation, de domination et d'ingérence étrangères, ainsi que la création de sphères d'influence et la division du monde en blocs politiques et militaires antagonistes;

6. Demande à tous les Etats, de respecter strictement, dans la conduite de leurs relations internationales, les principes de la Charte des Nations Unies et ceux qui concernent le respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine, de l'indépendance nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats,

/...

la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, la non-agression, le règlement pacifique des différends et la coopération, ainsi que le droit des peuples sous domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes;

7. Demande que toutes les forces d'occupation se retirent dans leurs propres territoires, de façon à permettre aux peuples de tous les Etats de régler et de gérer leurs propres affaires;

8. Demande en outre le strict respect du droit de tous les Etats de décider de leurs systèmes politiques et socio-économiques et de poursuivre leurs politiques nationales, économiques, sociales et autres, sans opposition, ingérence ou intimidation de l'extérieur;

9. Décide de poursuivre ses efforts en vue d'établir un nouveau système équitable de relations internationales fondé sur la participation égale de tous les Etats à la solution des problèmes internationaux et au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

10. Décide en outre de poursuivre ses efforts en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international, de façon à assurer l'émancipation économique et la liberté de toutes les nations, en particulier des pays en développement.
